



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

AVIS PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, avis public est donné qu'il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement n° 2016-193-18-01 intitulé « Règlement n° 2016-193-18-01 amendant le règlement n° 2016-193 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Stanstead » lors de sa séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018, à 19 heures, à l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

Suite à l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* communément appelée le projet de loi 155, il s'avère obligatoire, pour toutes municipalités de prévoir, au plus tard le 19 octobre 2018, dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* des règles dites d'« après-mandat » pour les employés désignés au nouvel article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, prévoyant une interdiction d'occuper, pour une période de douze (12) mois suivant la fin de leur lien d'emploi avec la municipalité, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'il ou toute autre personne tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 14 septembre 2018.

Me Karine Duhamel,
Directrice générale et greffière par intérim